

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

**CONVENTION D'ÉTUDE EPA/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
MICHEVILLE PARKING À HAUT NIVEAU DE SERVICES**

DELIBERATION N° 2017- M

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la convention d'étude relative au Parking à Haut Niveau de Services sur le site de Micheville, jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil
d'administration

Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX
VILLERUPT SECTEUR RFF VICTOR HUGO - REQUALIFICATION DES COOP**

DELIBERATION N°2017 - 12

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux relative à la requalification du site des coop à Villerupt,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil d'administration

Christophe SUCHEL



VU ET APPROUVE LE
LE PREFET DE REGION

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE SUR LE PERIMETRE DE VILLERUPT SECTEUR RFF / VICTOR HUGO

DELIBERATION N° 2017- 13

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la convention-cadre intervenue le 24 mai 2012 entre l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et l'EPFL pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre de l'OIN,

VU la délibération n° 2012-22 approuvant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la convention de veille active et de maîtrise foncière VILLERUPT - secteur RFF Victor Hugo, jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil
d'administration

L'adjoint au sous-directeur
de l'aménagement durable

Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE RECONVERSION DE FRICHE EPA / EPFL
VILLERUPT – POLE CULTUREL**

DÉLIBERATION N°2017 - 14

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.321-1 et suivants,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

VU la délibération 2016- 25 relative à la convention de reconversion de friche EPA/EPFL Villerupt – Pôle culturel du 14 décembre 2016,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve l'avenant 1 à la convention de reconversion de friche relative au site du pôle culturel à Villerupt, joint à la présente délibération ;
- autorise le Directeur Général à signer cet avenant et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil d'administration


Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET


Jean-Luc MARX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

« ZAD DU BASSIN DE L'ALZETTE »

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE « RUSSANGE-CRASSIER »

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE « REDANGE-CRASSIER »

DELIBERATION N° 2017- 15

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la convention-cadre intervenue le 24 mai 2012 entre l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et l'EPFL pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre de l'OIN,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT57/SABE/PAU-05 du 18 avril 2017 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé, dite « ZAD du Bassin de l'Alzette », dont le titulaire du droit de préemption est l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

VU la délibération n° 2014-06 en date du 21 mars 2014 approuvant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « RUSSANGE-Crassier »,

VU la délibération n° 2014-19 en date du 30 juin 2014 approuvant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « REDANGE-Crassier »,

VU la délibération n° 2016-22 en date du 7 novembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « REDANGE-Crassier ».

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- Approuve la convention de maîtrise foncière opérationnelle « ZAD du Bassin de l'Alzette », l'avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « RUSSANGE-Crassier » et l'avenant n°2 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « REDANGE-Crassier », joints à la présente délibération,

- autorise le Directeur Général à signer cette convention et ces deux avenants, et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil
d'administration

Christophe SUCHEL



VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2017

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPOIEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TRES HAUT DEBIT EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ALZETTE-BELVAL

DELIBERATION N° 2017- 16

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la convention relative au dépolement du THD sur le territoire de l'OIN Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de ces conventions.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil
d'administration
L'adjoint au sous-directeur
de l'aménagement durable
Christophe SUCHEL

Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX

